

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 26 janvier 2017

Pays Graylois : Un partenariat au service de la santé

L'Etat, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois, la Région, le Département, et de nombreux acteurs de santé ont signé le premier contrat local de santé pour ce territoire, le 26 Janvier 2017.

Réduire les inégalités territoriales en santé, améliorer les parcours de santé des patients, favoriser les comportements favorables à la santé, limiter les risques sanitaires liés à l'environnement : autant d'axes forts du contrat local de santé (CLS) 2017-2019 signé entre l'Etat, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Pays Graylois, et des partenaires directement impliqués dans une politique de santé adaptée aux spécificités du territoire.

Ce temps fort s'est déroulé jeudi 26 Janvier, à Gray, à l'invitation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Graylois et de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Ce nouveau dispositif est une chance pour ce territoire de créer une dynamique de santé locale, cohérente et coordonnée, au bénéfice des habitants des 115 communes du Pays Graylois.

Plus d'une trentaine d'actions

Le contrat se décline en 34 actions issues de la concertation d'une soixantaine de partenaires activement engagés dans la réflexion : institutions, opérateurs, collectivités locales, professionnels de santé...

Le texte vise d'abord **la réduction des inégalités territoriales en santé**. Il prévoit à ce titre de favoriser le dépistage précoce des cancers, d'améliorer la santé des jeunes (ouverture de la maison des adolescents Haut-Saônoise, programme de prévention dans les centres aérés...) ou encore de renforcer l'attractivité du territoire pour favoriser l'installation de nouveaux médecins : accompagnement à l'exercice regroupé, actions de communication, facilités d'installations...

Le deuxième axe fort du CLS concerne **l'amélioration des parcours de santé**, qu'il s'agisse des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des patients souffrant d'addictions : sensibilisation du jeune public avec l'implication des associations sportives, la mise en place de « consultations jeunes consommateurs », accès aux soins. Un projet sportif personnalisé sera également proposé aux personnes souffrant de certaines pathologies.

Favoriser les comportements favorables à la santé occupe aussi une place majeure dans ce contrat comme par exemple prévenir et prendre en charge le surpoids sur un territoire où son taux de prévalence relevé chaque année chez les enfants de sixième est supérieur à 25% (ce qui en fait l'un des territoires les plus touchés de la région).

Un volet du CLS est également dédié à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et des actions seront conduites sur la qualité des eaux de consommation (étude expérimentale sur la contamination des eaux par les antibiotiques, information des professionnels, des élus et de la population sur les pesticides, la protection des captages...) ou le bruit.

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage co-présidé par l'ARS et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et composé d'élus, d'institutions et de professionnels.

Un animateur-santé à temps plein sera prochainement recruté pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ce contrat, et conduire des actions en faveur de la démographie médicale, en lien avec les professionnels de santé.

Le CLS fera l'objet d'une évaluation.

Qu'est-ce qu'un CLS ?

Le contrat local de santé est l'instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé.

Il a pour objectif de soutenir les dynamiques de santé sur des territoires de proximité, urbains ou ruraux, qui constituent des « infra-territoires » de santé.

Le CLS donne une dimension intersectorielle à la politique régionale de santé.

Les signataires

- ARS de Bourgogne-Franche-Comté
- le PETR du Pays Graylois
- La Région Bourgogne Franche-Comté
- Le Conseil Départemental de la Haute-Saône
- La Préfecture de la Haute Saône
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)